COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2017

Le 13 février 2017, à 20 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BOSSON, Maire.

Etaient présents : 14 membres : Alain BOSSON, Emmanuelle LEBEURRE, Eric MICHEL, Anny MARTIN, Philippe ZABE, Monique BOSSON, Emilie BAUD, Laurence DERAME, Xavier DUPIN, Kristine KASTRATI, Gilles LEMARCHAND, Raphaële MICHEL, Odile MORIAUD, Eric OUVRARD.

Absents : 5 membres : Jérôme BROUGNES, Hervé HADAMAR (procuration à Laurence DERAME), Axel LEBEURRE (procuration à Philippe ZABE), Patrizia PINNA (procuration à Raphaële MICHEL), Nicolas TEREINS (excusé).

Date de la convocation : 07 février 2017.

Secrétaire de séance : Monique BOSSON.

APPROBATION DE COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **approuve** le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2016,
- **approuve** le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2017.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Monique BOSSON est désignée Secrétaire de séance.

MISE A JOUR DES STATUTS D'ANNEMASSE AGGLO

Par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo a adopté les statuts et l'intérêt communautaire du futur pôle métropolitain du Genevois Français en voie de concrétisation.

Les statuts actuels d'Annemasse Agglo intègrent la totalité des compétences qui seront ainsi déléguées au pôle métropolitain. Toutefois, Annemasse Agglo propose d'adopter une rédaction de ses statuts plus précise en ce qui concerne le volet coopération transfrontalière.

De plus, suite à de nombreuses évolutions législatives intervenues au cours des dernières années et entrées notamment en vigueur au 01 janvier 2017, les statuts d'Annemasse Agglo nécessitent également une mise à jour visant à intégrer les nouvelles obligations d'une

Communauté d'Agglomération en matière d'exercice de compétences obligatoires telles que prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit principalement de l'élargissement du champ des compétences en matière de développement économique avec la disparition de la faculté de restreindre l'intervention d'une Communauté d'Agglomération aux seules actions définies d'intérêt communautaire.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, la nouvelle rédaction prend acte de la possibilité d'intervenir en matière de PLU, mais dans les conditions de mise en application prévues par l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Toujours dans la rubrique aménagement de l'espace communautaire, les nouveaux statuts projetés font également référence à l'organisation de la mobilité, champ de compétence plus large que l'organisation des transports.

Des compétences, précédemment déjà exercées par Annemasse Agglo, sont dorénavant obligatoires et apparaissent donc comme tel dans les nouveaux statuts. Il s'agit des compétences en matière d'accueil des gens du voyage ainsi que la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A cette occasion, Annemasse Agglo propose d'exprimer plus précisément d'autres projets ou actions déjà engagées en déclinaison de compétences obligatoires ou optionnelles mais aussi dans d'autres compétences. Il s'agit par exemple d'interventions en matière de plan climat-air-énergie, de transition énergétique, dans le domaine des espaces naturels et agricoles.

Aussi, par délibération du Conseil de la Communauté en date du 18 janvier 2017, Annemasse Agglo a approuvé, à l'unanimité, de nouveaux statuts.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5, ce projet de statuts est soumis à l'accord du conseil municipal de chaque commune membre d'Annemasse Agglo.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois maximum, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération d'Annemasse Agglo, pour se prononcer sur cette mise à jour des statuts d'Annemasse Agglo. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'accord des communes membres doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population concernée.

Enfin, l'intérêt communautaire, qui viendra en déclinaison des statuts d'Annemasse Agglo à chaque fois que le recours à cette possibilité est expressément prévu par les textes, sera défini par une délibération du Conseil Communautaire dans les conditions de majorité requise une fois que la présente procédure de mise à jour des statuts sera achevée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre :

- **approuve** le projet de statuts modifiés d'Annemasse Agglo, ci-annexé,
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR UN PARTICULIER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait accepté, depuis 2005, qu'un habitant utilise une partie du terrain communal dit « Chamot » pour réaliser un jardin potager. En contre-partie, il était convenu qu'il s'occupe de l'entretien de l'ensemble de la parcelle, et s'engage à remettre en état le terrain si la Commune souhaitait réaliser un projet sur ce site.

En 2009, un avenant avait limité l'utilisation du terrain à une partie d'environ 814 m2, et en 2014, un avenant prévoyait la mise à disposition gratuite d'une benne communale.

La convention d'utilisation de ce terrain arrive à échéance. Il est proposé de la renouveler, selon les mêmes termes, et pour une durée de trois ans.

Il est précisé qu'aucune autre demande n'a été formulée pour l'utilisation de cette zone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de renouveler la convention d'utilisation de la parcelle « Chamot » par un habitant, pour une durée de 3 ans,
- **autorise** le Maire à signer cette nouvelle convention.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET COMPTE DE GESTION 2016

Sous la présidence de Monsieur Philippe ZABE, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2016, qui s'établit ainsi :

❖ Section de fonctionnement :

Les dépenses réalisées en 2016 s'élèvent à 1.986.850,59 € et les recettes à 2.683.011,69 €, avec le report de 2015, soit un excédent de clôture de 696.161,10 €.

❖ Section d'investissement :

Les dépenses réalisées en 2016 s'élèvent à 1.779.012,22 €, et les recettes à 2.163.583,48 €, avec le report de 2015, soit un excédent de clôture de 384.571,26 €.

Le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif.

Hors de la présence de Monsieur Alain BOSSON, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte Administratif 2016 et **constate** sa conformité avec le Compte de Gestion 2016.

MODULATION DU TAUX DE MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

Par délibération n° 2015_02_11 en date du 09 février 2015, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la majoration de 20 % sur la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

A compter du 01 janvier 2017, en vertu des dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016, les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article du code précité, dont la commune d'Etrembières, peuvent majorer de 5 % à 60 % la part de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale leur revenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de majorer de 40 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- **charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

PROJET DE RESTAURATION COLLECTIVE

Dans le cadre du schéma de mutualisation, 9 communes, dont Etrembières, ont fait part de besoins dans le domaine de la restauration collective : outils de production en limite de capacité, nécessité de mise aux normes des locaux, qualité de la prestation…

Aussi, une enquête auprès des communes a été réalisée, avec un pilotage de la ville d'Annemasse, qui a lancé une mission d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour une étude comparative des modes de gestion, et une demande d'externaliser l'investissement et de conserver le statut des personnels travaillant actuellement en cuisine.

Trois enjeux sont apparus essentiels :

- apporter des propositions concrètes de montages possibles
- bâtir un calendrier « serré », étant donné l'urgence des échéances pour certaines communes (arrêt programmé de la cuisine centrale d'Annemasse en juillet 2018)
- tenir compte des perspectives d'augmentation des besoins

La zone des 3 Noyers à Vétraz-Monthoux, à proximité de l'ESAT « Nous Aussi », est pressentie pour l'implantation d'une cuisine centrale.

Le projet a pour objet un approvisionnement de denrées et la fabrication de repas, en liaison froide. Les bénéficiaires seraient les scolaires, les centres de loisirs, les restaurants de personnes âgées, le portage de repas à domicile, les crèches.

Trois types de menus pourraient être proposés pour les scolaires, un menu pour les personnes âgées, et des menus pour les crèches en fonction de l'âge des enfants, intégrant des produits frais et/ou issus de l'agriculture biologique et/ou locale, avec prise en compte des régimes spécifiques.

Les jours de production seraient à minima lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, y compris pendant les vacances scolaires, avec une livraison sur les points de restauration.

La remise en température des repas et le service aux bénéficiaires seraient effectués par chaque collectivité.

Les variables proposées seraient l'intégration de repas pour les crèches et les personnes âgées en EHPAD, et l'intégration d'une équipe de l'ESAT « Nous Aussi » dans les équipes de production.

Au vu du calendrier et des échéances, un positionnement rapide des communes est sollicité.

En effet, le choix du mode de gestion, la création de la SPL (Société Publique Locale), la mise à disposition des agents chargés du montage du projet et le recrutement d'un AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) devraient se faire pour le mois de mars 2017, puis la procédure de recours à un opérateur devrait être réalisée en avril 2017, afin de pouvoir démarrer l'exploitation dès septembre 2019.

La Commission Scolaire a estimé que l'évaluation du coût d'un repas produit par la cuisine centrale serait plus élevée que le montant actuellement pratiqué par le prestataire de la cantine scolaire, et qu'il n'existe pas de perspective de baisse de ce coût.

De plus, la logistique pourrait être assuré par un partenaire que la Commission Scolaire n'a plus souhaité avoir.

Aussi, la Commission Scolaire propose de ne pas participer directement à ce projet pour l'instant, et de réétudier la question dans l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions :

- **décide** de ne pas participer au projet de création d'une structure de restauration collective.

MODIFICATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Monsieur Gilles LEMARCHAND a émis le souhait d'intégrer la Commission « Sport, jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes ».

Il est donc proposé de modifier la composition de cette Commission Communale, afin d'inclure ce nouveau membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** que M. Gilles LEMARCHAND fasse partie de la Commission « Sport, jeunesse et Conseil Municipal des Jeunes ».

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est évoquée.

La séance est levée à 21 h 15.

La Secrétaire de séance